



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1242^{IÈME} SESSION

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

À une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, à 19h30, par visioconférence et en huis-clos, étaient présents :

Mme Pierrette Trépanier, maire

Mme Huguette Charest, conseillère no 2

Mme Suzanne Croteau, conseillère no 3

M. Marc Legros, conseiller no.4

M. Marcel Demers, conseiller no 5

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h30 par madame Pierrette Trépanier, maire qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0191-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 0192-21

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;

ADOPTÉE

3.

PARTIE INFORMATIVE

3.1 Mme la conseillère Suzanne Croteau, responsable Familles / aînés, présente les résultats du sondage remis à la population concernant la planification de la politique Famille / aînés à venir. Les résultats seront communiqués à la population via Facebook, le site internet de la municipalité ainsi que dans le journal local ; L'Express.

3.2 Monsieur Corneau, directeur-général, fait état de la correspondance reçu de la part de la FQM concernant les mesures sanitaires à respecter en tant que municipalité pour la tenue de séance en public.

3.3 Monsieur Corneau, directeur-général, fait état de la correspondance reçu de la part du MAMH concernant l'approbation du règlement d'emprunt no.03-21 : *Règlement d'emprunt d'un montant de 1 622 844\$ pour des travaux de construction et d'aménagement des services pour les rues Lapointe et Olivier.*



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.4 Madame Trépanier, maire, fait part au conseil des correctifs apportés à la facturation des quotes-parts de la RIAELC et du remboursement d'un montant de 98 470\$ de celle-ci à la municipalité de Laurier-Station.

3.5 Madame Trépanier, maire, informe les citoyens et citoyennes de l'obtention d'une subvention de 130 201 \$ via le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM). Le programme consiste à accorder aux municipalités admissibles une enveloppe réservée pour leur permettre de réaliser, sur une période de deux ans, des travaux visant à améliorer l'état physique de leurs infrastructures municipales de base, soit les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages et entrepôts municipaux ainsi que les centres et salles communautaires.

3.6 Madame Trépanier, maire, avise les citoyens et citoyennes de l'obtention d'une subvention de 60 000\$ au Projets particuliers d'amélioration (PPA). Cette aide financière est accordée pour l'amélioration ou la construction de routes municipales. Les activités d'entretien ne sont pas couvertes par ce volet.

3.7 Madame Trépanier, maire, avise les citoyens et citoyennes de l'obtention d'une subvention de 563 412\$ au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL). Ce programme vise à soutenir des travaux de réfection des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien.

3.8 Madame Trépanier, maire, avise les membres du conseil ainsi que tous les citoyens et citoyennes de Laurier-Station de sa candidature au poste de maire pour les prochaines élections municipales du 7 novembre prochain ;

3.9 Madame Trépanier rappelle aux citoyens et citoyennes quelques petits trucs à adopter lors de la collecte de composte. De plus, elle invite les citoyens et citoyennes à visiter le site internet de la MRC ; *La vie en brun* ;

3.10 Madame Trépanier, maire, tient à informer la population de l'installation prochaine de deux (2) indicateurs de vitesse amovibles qui seront situés aux deux entrées de la municipalité (route 271). Direction Issoudun et St-Flavien ;

4.

ADMINISTRATION

Dépôt

FAITS SAILLANTS / RAPPORT FINANCIER 2020

Monsieur Corneau, directeur-général, dépose au conseil les faits saillants du rapport financier 2020. Selon l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, lors d'une séance ordinaire du conseil de juin, le maire est tenu de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

Lesdits rapports furent adoptés à la séance du 7 juin 2021, tel qu'il appert à la résolution no.0169-21;

NO: 0193-21

ADOPTION / RAPPORT ANNUEL 2020 / APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP) ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM) impose par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du CM la Municipalité de Laurier-Station doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle (RGC) et prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

- D'ADOPTER le rapport annuel 2020 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE

DÉMISSION M. LE CONSEILLER FRÉDÉRIC DION / LA VACANCE AU SIÈGE NO.1

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général dépose la lettre de démission de Monsieur Frédéric Dion, conseiller au siège no.1. Cette démission est effective depuis le 8 juin dernier. La vacance au siège no.1 est constatée à la présente séance.

NO: 0194-21

RÉSOLUTION / SOLIDARITÉ ENVERS LES 215 VICTIMES / PENSIONNAT AUTOCHTONE DE KAMLOOPS

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la municipalité de Laurier-Station joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;
- QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;
- QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

NO: 0195-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ÉTAT DE COMPTES

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté « *Morency Société D'Avocats* » dans le cadre du renouvellement de la convention collective et concernant le renouvellement de l'équité salariale, tel qu'il appert à la résolution no.061-20 ;

ATTENDU la réception d'un compte d'honoraires pour services professionnels rendus dans le cadre des projets mentionnés aux présentes, datée du 31 mai 2021, d'un montant de 8 857,05\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER le paiement à « *Morency Société D'Avocats* », d'un montant de 8 857,05\$ taxes incluses pour services professionnels rendus aux dossiers mentionnés aux présentes.

ADOPTÉE

NO: 0196-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / DÉSAULNIERS, GÉLINAS, LANOUILLE, S.E.N.C.R.L. / AUDIT / RAPPORT FINANCIER 2020

ATTENDU la réception d'une facture datée du 14 juin 2021 de la part de « *Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* », d'un montant de 30 163,69\$ taxes incluses pour la réalisation de l'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi qu'un accompagnement pour la nouvelle secrétaire-trésorière adjointe quant au budget ainsi que pour le suivi des projets d'immobilisations et de la gestion comptable relative aux différents règlements présentement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* », d'un montant de 30 163,69\$ taxes incluses pour la réalisation de l'audit du rapport financier consolidé 2020.

ADOPTÉE



Municipalité de Laurier-Station

NO: 0197-21

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 5 369 242 / 126 RUE DU HÊTRE

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 30 juin 2021 entre Mme Marika Breton et M. Patrice Auger, et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant le lot # 5 369 242 (126 rue du Hêtre) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à Mme Marika Breton et M. Patrice Auger, du lot # 5 369 242 (126 rue du Hêtre) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 59 874,25\$ plus les taxes applicables;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.

ADOPTÉE

NO: 0198-21

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 6 452 458 / BOULEVARD LAURIER

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 17 juin 2021 entre « *Gestion Réjean Grondin inc.* », représenté par M. Réjean Grondin, et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant le lot # 6 452 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à « *Gestion Réjean Grondin inc.* », représenté par monsieur Réjean Grondin du lot # 6 452 458 du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 9 530,27\$ plus les taxes applicables;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.

ADOPTÉE

NO: 0199-21

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 5 902 062 / 129 RUE DU CERISIER

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 2 juillet 2021 entre M. Mathieu Lessard et Mme Meggy Beaudoin, et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant le lot # 5 902 062 (129 rue du Cerisier) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à M. Mathieu Lessard et Mme Meggy Beaudoin, du lot # 5 902 062 du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 48 437,63\$ plus les taxes applicables;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.

ADOPTÉE

NO: 0200-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLAN DIRECTEUR / PROJET DES RUES TRÉPANIÉRE-DEMERS-NAULT

ATTENDU QUE la municipalité est présentement à l'étude pour un projet de développement résidentiel dans le secteur des rues Trépanier, Demers et Nault;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la réalisation d'un plan directeur fût nécessaire et que le mandat fut octroyé de gré à gré à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.065-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 17 juin 2021, d'un montant de 5 465,34\$ avant taxes pour la réalisation du plan directeur complété à 65%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* » d'un montant de 5 465,34\$ avant taxes, pour 65% du mandat de plan directeur dans le cadre du projet des rues Trépanier-Demers-Nault

ADOPTÉE

NO: 0201-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE / DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « LA CLÉ DES CHAMPS »

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un mandat à « *SNC-Lavalin inc.* » pour la réalisation des plans et devis pour la réalisation de la Phase II du développement résidentiel « *La Clé des Champs* » ainsi qu'une partie de la rue des Érables, tel qu'il appert aux résolutions no.0231-18 et no.0110-21 ;

ATTENDU QU'aux fins de réalisation des plans et devis, une étude de caractérisation environnementale s'est avérée nécessaire ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *SNC-Lavalin inc.* » datée du 8 avril 2021 d'un montant de 14 970,55\$ taxes incluses pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à « SNC-Lavalin inc. », d'un montant de 14 970,55\$ taxes incluses pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale pour le développement de la Phase II résidentiel « *La Clé des Champs* ».

ADOPTÉE

NO: 0202-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS – APPEL D'OFFRES PUBLICS / DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « LA CLÉ DES CHAMPS » PHASE II / RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire La Clé des Champs phase II ;

ATTENDU QUE la phase II du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 m lin. ainsi que de desservir les services et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.0231-18 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 31 mai 2021, d'un montant de 7 933,28\$ taxes incluses pour 45% du mandat de complété ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 23 juin 2021, d'un montant de 4 822,05\$ taxes incluses pour 65% du mandat de complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 12 755,33\$ taxes incluses pour la réalisation du mandat de plans et devis de la phase II du développement résidentiel « *La Clé des Champs* », complété à 65%.

ADOPTÉE

NO: 0203-21

ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES PUBLICS (SÉAO) / DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CHÊNE / PHASE II RÉSIDENTIEL « LA CLÉ DES CHAMPS » / RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* », ainsi que l'aménagement de services sur la rue des Érables pour desservir de nouveaux terrains;

ATTENDU QUE la phase 2 du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 m lin. et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains;

ATTENDU la réception de six (6) soumissions suivantes ;

Soumissionnaires	Prix au bordereau (taxes incl.)
------------------	---------------------------------

No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

Excavations Ste-Croix inc.	1 429 477,30 \$
Construction Lemay	1 470 518,75 \$
Excavations Jos Pelletier	1 621 965,56 \$
Giroux & Lessard Ltée	1 635 526,91 \$
TEM Entrepreneur général	1 711 227,70 \$
Construction B.M.L. Division Sintra inc	2 052 303,75 \$

ATTENDU la réception d'analyse de la firme « *SNC-Lavalin inc.* », datée du 14 juin 2021, signé de monsieur Claude Poitras, ingénieur technicien sénior du bureau de Lévis, recommandant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, « *Excavations Ste-Croix inc.* », pour un montant de 1 429 477,30 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat via appel d'offres public (SÉAO), à la compagnie « *Excavations Ste-Croix inc.* », pour des travaux d'infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* » phase II et d'une partie de la rue des Érables, pour un montant de 1 429 477,30 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

NO: 0204-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / LE LAURIER-VERT / ENTRETIEN DES ESPACES VERTS / SAISON 2021

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec « *Le Laurier-Vert* » pour l'entretien annuel des espaces verts désignés par la municipalité, tel qu'il appert à la résolution no. 0178-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 1^{er} juin 2021, d'un montant de 23 857,18\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Le Laurier-Vert* », d'un montant de 23 857,18\$ taxes incluses pour l'entretien annuel des espaces verts publics de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 0205-21

AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL / CONSTRUCTION LEMAY INC. / CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL / PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SANTÉ / AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ET D'AIRES DE REPOS

ATTENDU QUE le conseil municipal, à la résolution no.034-19, a autorisé le directeur général à lancer un appel d'offres public sur le site SEAO pour l'aménagement de trottoirs et d'aires de repos (projet parcours santé);

ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'adjudication d'un contrat via appel d'offres public via (SÉAO) à « *Construction Lemay inc.* », pour l'aménagement de trottoirs et d'aires de repos (projet parcours santé), tel qu'il appert à la résolution no.00175-19 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement final (décompte final), datée du 28 juin 2021, signée et amandée par monsieur Stéphane Bergeron, ingénieur de la « *MRC de Lotbinière.* », d'un montant de 6 747,47\$ taxes incluses, représentant la retenue contractuelle de 10% ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement final à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* », d'un montant de 6 747,46\$ taxes incluses, représentant la retenue contractuelle de 10% pour les travaux d'aménagement d'un parcours santé et d'aménagement de trottoirs et d'aires de repos.

ADOPTÉE

NO: 0206-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / PANAVIDÉO / ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE CAMÉRAS / PARC DES ALLIANCES

ATTENDU QUE le Parc des Alliances est régulièrement la cible de vandalisme;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité tient à assurer la sécurité de ses installations ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec l'entreprise « *Panavidéo* » pour la fourniture de biens et d'équipements de surveillance, tel qu'il appert à la résolution no.0139-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Panavidéo* », datée du 29 juin 2021, d'un montant de 4 068,74\$ taxes incluses pour la fourniture d'équipement de surveillance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER le paiement à « *Panavision* », d'un montant de 4 068,74\$ pour la fourniture de bien et d'équipements de surveillance pour le Parc des Alliances.

ADOPTÉE

6. RÉSEAU ROUTIER, VOIRIE, AQUEDUC & ÉGOUT

NO: 0207-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN / DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (PAVL) / PROJET D'ASPHALTAGE

ATTENDU QUE le volet Soutien du PAVL (Programme d'aide à la voirie municipale) vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la chaussée, du drainage, et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les demandes éligibles au PAVL doivent être justifiées par une étude de sécurité signée par un ingénieur identifiant les problématiques associées à l'infrastructure. Les conséquences engendrées par l'état de l'infrastructure doivent également être démontrées ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation et l'accompagnement de la municipalité dans le dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), tel qu'il appert à la résolution no.0123-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 16 juin 2021, de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 5 108,23\$ taxes incluses pour la réalisation et l'accompagnement de la municipalité dans le processus de demande au PAVL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 5 108,23\$ taxes incluses, pour honoraires professionnels afin de compléter une demande au Programme d'aide à la voirie locales (PAVL).



No de résolution
ou annotation

NO: 0208-21

Municipalité de Laurier-Station

AUTORISATION / DÉPÔT DE DEMANDE / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat de gré à gré avec l'entreprise « *Traffic Innovation inc.* » d'un montant de 21 650,25\$ taxes incluses pour l'achat de deux (2) afficheurs de vitesse mobile de marque Kaméliion 15, tel qu'il appert à la résolution no.108-21 ;

ATTENDU QUE la municipalité tient à déposer une demande au Fonds régions et ruralité (FRR) pour une aide financière à hauteur de 10 000\$ (7 000\$: 2021) (3 000\$: 2022) afin de financer une partie de l'achat des deux (2) indicateurs de vitesse Kaméliion 15 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier, à déposer à la MRC de Lotbinière une demande au Fonds régions et ruralité (FRR), d'un montant de 10 000\$ pour le projet d'achat de deux (2) limiteurs de vitesse de marque Kaméliion.

ADOPTÉE

INFORMATION

SUIVI / DOSSIER / ROUTE POINTE-DU-JOUR / CORRESPONDANCE / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FLAVIEN

Monsieur Frédérick Corneau fait état de la correspondance reçu les 7 et 10 juin de la part de la municipalité de Saint-Flavien concernant les travaux de la route Pointe-du-jour. Une collaboration est envisageable et madame Trépanier, maire est mandaté afin de rencontrer le maire de Saint-Flavien, monsieur Normand Côté pour s'entendre sur une marche à suivre concernant les travaux à venir.

7. URBANISME

NO: 0209-21

DEMANDE / DÉROGATION MINEURE / LOT # 6 360 452 / 134 BOULEVARD LAURIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 134 boulevard Laurier, lot 6 360 452, souhaite installer de nouvelles enseignes afin d'afficher son commerce comportant des éléments non conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE selon la grille de spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, le nombre d'enseignes apposées au mur ne peut pas excéder deux (2) pour un même bâtiment;

ATTENDU QUE selon la grille de spécifications de la zone C-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, le nombre total d'enseignes ne peut pas excéder trois (3) pour un même bâtiment;

ATTENDU QUE selon les règles d'implantation des enseignes apposées au mur de l'Article 11.5 – *Enseignes autorisées avec certificat d'autorisation* du règlement de zonage 02-17 en vigueur, les enseignes ne doivent jamais dépasser le mur sur lequel elles sont installées;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise l'installation de quatre (4) enseignes apposées au mur du bâtiment principal, étant ainsi dérogatoire de deux (2);

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise l'installation de deux (2) enseignes sur socle en plus des quatre (4) enseignes apposées au mur pour un total de six (6) enseignes, étant ainsi dérogatoire de trois (3);



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise l'installation d'une enseigne apposée au mur dépassant le mur sur lequel elle est installée, étant ainsi dérogoire aux règles d'implantations des enseignes apposées au mur de l'article 11.5 du règlement de zonage 02-17 actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur
- L'implantation des enseignes sur le bâtiment principal;
- La plus-value architecturale de l'ensemble de l'affichage;
- Les standards d'affichage de la franchise;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder l'installation de quatre (4) enseignes apposées au mur et de deux (2) enseignes sur socle pour un total de six (6) enseignes et d'autoriser l'installation d'une enseigne apposée au mur en façade du bâtiment principal dépassant légèrement le mur sur lequel elle est installée;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu;

- D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble situé au 134 boulevard Laurier :
 - Installation de quatre (4) enseignes apposées au mur et de deux (2) enseignes sur socles pour un total de six (6) enseignes;
 - Installation de l'enseigne apposée au mur en façade du bâtiment principal dépassant légèrement le mur sur lequel elle est installée.

ADOPTÉE

NO: 0210-21

DEMANDE / DÉROGATION MINEURE / LOT # 3 950 435 / 125 ET 127 RUE NAULT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 125-127 rue Nault, lot 3 950 435, souhaite effectuer une subdivision du lot, créant ainsi deux lots comportant un élément non conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE selon l'article 5.2.3 – *Normes applicables aux terrains desservis* du règlement de lotissement 03-17 actuellement en vigueur, la superficie minimale d'un terrain pour une construction de type « jumelé » est de 350 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise la subdivision du lot actuel pour la création d'un lot d'une superficie de 324,2 mètres carrés pour le 125 rue Nault, étant ainsi dérogoire de 25,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite qu'on lui autorise la subdivision du lot actuel pour la création d'un second lot d'une superficie de 330,9 mètres carrés pour le 127 rue Nault, étant ainsi dérogoire de 19,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur
- La superficie totale actuelle du lot;
- Le fait que le terrain soit déjà construit;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 3 950 435, créant ainsi deux lots distincts pour le 125 et le 127 rue Nault, ayant une superficie totale de 324,2 mètres carrés et 330,9 mètres carrés respectivement;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu;

- D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble situé au 125-127 rue Nault :
- Subdivision du lot 3 950 435 afin de créer un lot d'une superficie de 324,2 mètres carrés pour le 125 rue Nault;
- Subdivision du lot 3 950 435 afin de créer un second lot d'une superficie de 330,9 mètres carrés pour le 127 rue Nault.

ADOPTÉE

8. LOISIRS & CULTURE

AUTORISATION DE DEMANDE / PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)

ATTENDU QUE le conseil souhaite déposer une demande au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le conseil de la municipalité de Laurier-Station autorise la présentation du projet de construction d'un nouveau parcours de tennis au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Laurier-Station à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE le conseil de la municipalité désigne monsieur Frédérick Corneau, directeur-général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

SUBVENTION ET CONTRIBUTION / HOCKEY MINEURE / SAISON 2022

ATTENDU QUE la municipalité désire contribuer à l'inscription des jeunes hockeyeurs de Laurier-Station pour la saison 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER une aide financière de 20\$ / joueur provenant de Laurier-Station sur les frais d'inscription.

ADOPTÉE

9. DIVERS

- Aucun divers -

NO: 0211-21

NO: 0212-21



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question -

NO: 0213-21

ACCEPTATION DES COMPTES / JUIN 2021

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de juin 2021 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de juin 2021 au montant de 571 809.81\$.

ADOPTÉE

NO: 0214-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h21

ADOPTÉE

P. Trépanier
Pierrette Trépanier, maire

F. Corneau
Frédéric Corneau, secrétaire-trésorier